



Avril 2020

BRÈVE ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



CORONAVIRUS Mesures pour les indépendants

RAPPEL DES PRINCIPALES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA CRISE SANITAIRE.

Les indépendants affectés par la crise du covid-19 peuvent accéder à un certain nombre d'aides économiques négociées par l'U2P et la CAPEB, ceci en plus du train de mesures destiné aux salariés et aux nouveaux reports de charges fiscales.

Attention, certaines aides sont limitées dans le temps !

Sécurité Sociale des indépendants

❖ Indemnité exceptionnelle de perte de gains

La Caisse de retraite complémentaire vous rembourse vos cotisations payées en 2018 dans la **limite maximale de 1250 € nets** d'impôts et de charges sociales.

L'aide se cumule avec le fonds de solidarité de 1500 €, ainsi qu'avec l'aide financière de l'action sociale et les IJ « Coronavirus ».

Echéance : **versement automatique avant fin avril en une seule fois**, sans démarche à accomplir.

❖ Aide financière de l'Action Sociale

Cette aide complémentaire bénéficie aussi aux cotisants dont l'activité est impactée par la crise du Covid-19.

Toute demande sera étudiée et sera suivie par un **courriel d'acceptation ou rejet**. Formulaire disponible sur <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>, demande et pièces justificatives à adresser à ass.bretagne@urssaf.fr.

❖ Report de cotisations

L'échéance mensuelle du 5 mai ne sera pas prélevée, tout comme celle du 20 mars et celle du 5 avril, son montant sera lissé sur les échéances ultérieures.

Prêts bancaires

❖ Prêt garanti par l'État

Ce prêt en soutien de la trésorerie des entreprises peut représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019. Aucun remboursement n'est exigé la première année** ; à l'issue, l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée de 1 à 5 ans.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan

CORONAVIRUS

Mesures pour les indépendants

La demande s'effectue auprès de votre banque habituelle **jusqu'au 31 décembre 2020**.
Taux : 0,25 % correspondant au coût de la garantie octroyée par l'Etat (BPI France).

❖ Prêt Rebond

Créé par la Région Bretagne, cet autre Prêt de renforcement de la trésorerie est à taux 0 pour un capital emprunté de 10 000 à 200 000 €.

Durée d'amortissement : 7 ans avec différé d'amortissement du capital de 24 mois.
Un partenariat financier sera systématiquement exigé en parallèle.

❖ Fonds COVID-Résistance

Ce prêt de trésorerie sous forme d'avance remboursable, d'un montant maximum de 10 000 euros sera **diffusé par les collectivités locales courant mai**.

Subventions : fonds de solidarité financé par l'Etat et la Région Bretagne

Fonds de solidarité : aide directe de 1 500 euros (volet 1)

Pouvant aller jusqu'à 1 500 euros, l'aide est défiscalisée en faveur des petites entreprises (moins de 11 salariés, CA inférieur à 1 million d'euros, bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros) :

- Aide versée au titre du mois de mars (perte de CAHT, entre mars 2020 et mars 2019 > 50%) : **demande à formuler avant le 30 avril 2020**.
- Aide versée au titre du mois d'avril (perte de CAHT entre avril 2020 et avril 2019 ou moyenne mensuelle CA 2019 > 50%) : **demande à formuler du 1^{er} mai au 31 mai 2020** sur impots.gouv.fr (espace particulier).

Aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 € de la Région Bretagne (volet 2)

Subvention pour ceux ayant bénéficié du volet 1, et qui, au 1er mars 2020 :

- ont un salarié en CDD ou CDI, tout en étant dans **l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles à 30 jours**.
- ont formulé une demande d'un **prêt de trésorerie refusée** ou restée sans réponse passé un délai de dix jours, auprès d'une banque dont ils étaient clients à cette date.

Demande de dossier à déposer en ligne, **au plus tard le 31 mai 2020** via le formulaire : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region/>

Contact CAPEB 56: philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](#)
www.capeb.fr/morbihan